

Services à la personne : pour tout savoir

**Services à
la personne**
Agence nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

SOMMAIRE

1. LE SECTEUR DES SERVICES À LA PERSONNE 3

Adapté aux nouveaux modes de vie et aux besoins sociaux de la population française, le secteur des services à la personne, soutenu par l'Agence nationale des services à la personne, connaît une forte croissance.

2. LES SERVICES À LA PERSONNE AU QUOTIDIEN 7

Un ensemble de services pour faciliter le quotidien de tous, des familles, des personnes dépendantes et des particuliers à la recherche d'un meilleur équilibre de vie et de plus de bien-être.

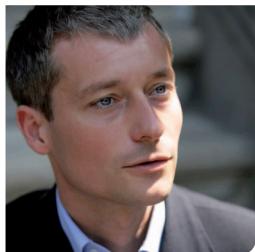
3. LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR 11

Plus de 2 millions de professionnels participent au développement du secteur des services à la personne.

4. UTILISER LE CESU 17

Que vous soyez particulier, professionnel ou employeur, le Cesu vous offre de nombreux avantages.

ÉDITO



*« Une réponse simple et quotidienne
aux besoins à domicile des Français. »*

AVEC DEUX MILLIONS DE SALARIÉS ET DEUX MILLIONS DE FOYERS - EMPLOYEURS, les services à la personne représentent aujourd'hui une réponse simple et quotidienne aux besoins à domicile des Français.

Ils facilitent la vie de tous les jours pour des familles actives désireuses de se libérer de certaines tâches ménagères ou de faire garder leurs enfants, et des personnes en perte d'autonomie, qui bénéficient ainsi d'une aide pour les gestes du quotidien.

Depuis sa création, l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) soutient le développement et la structuration de l'offre de service. L'ANSP œuvre en faveur de la simplification des démarches des employeurs et de l'amélioration de la qualité du service et des emplois.

Dans un contexte économique difficile et, dans le même temps, un cadre démographique et sociétal favorable au développement du secteur, cinq axes prioritaires orientent aujourd'hui l'action de l'ANSP : consolider le modèle économique, favoriser l'innovation et la qualité ; développer les compétences des

intervenants notamment par le recours à l'alternance et le développement de la VAE ; promouvoir la performance et son évaluation ; apporter la contribution des services à la personne au maintien à domicile ; développer les études et les partenariats universitaires.

La société française sera confrontée dans les années à venir à des défis importants, comme la gestion de la dépendance, l'accès à l'activité professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

En étant force de propositions et créateur d'initiatives, l'ANSP joue un rôle important pour permettre au secteur des services à la personne de mieux répondre à ces enjeux.

Laurent Hénart

*Président de l'Agence nationale
des services à la personne*

Le secteur des services à la personne



1

LES SERVICES À LA PERSONNE

C'est un éventail de services qui contribuent au bien-être de chacun, à son domicile. Ils permettent :

- d'assurer un équilibre sur mesure entre vie de famille et vie professionnelle;
- de déléguer certaines tâches récurrentes du quotidien;
- d'accompagner et de faire assister ses proches, enfants en bas âge et personnes âgées ou handicapées.

LES SERVICES

À LA FAMILLE

- Garde d'enfants à domicile
- Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
- Soutien scolaire
- Cours à domicile : musique, arts plastiques, gymnastique, cuisine, couture, langue étrangère...
- Assistance informatique : installation de matériel/logiciel, formation, etc
- Assistance administrative

LES SERVICES

DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Ménage/repassage
- Collecte et livraison de linge repassé*
- Jardinage
- Bricolage
- Surveillance de résidence
- Préparation de repas et commissions
- Livraison de repas*
- Livraison de courses*
- Mise en relation avec un professionnel des services à la personne

LES SERVICES

AUX PERSONNES DÉPENDANTES

- Garde-malade
- Aide aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et transports*
- Transport/accompagnement des personnes âgées, dépendantes ou handicapées*
- Conduite du véhicule personnel*
- Soins esthétiques/mise en beauté
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Téléassistance et visioassistance



Ce logo est visible sur les vitrines, les dépliants et autres supports de communication de nombreux organismes de services à la personne. Il vous permet de repérer les organismes de services à la personne.

* si inclus dans un bouquet de services à la personne.



LE RÔLE DE L'AGENCE NATIONALE DES SERVICES À LA PERSONNE

L'Agence nationale des services à la personne (ANSP) est un établissement public administratif, créée par le décret du **14 octobre 2005**, en application de la **loi du 26 juillet 2005**.

Elle est placée sous la double tutelle du Ministère du Travail, de la Santé et de l'Emploi et du Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation.

LA CRÉATION DE L'ANSP

La loi de juillet 2005 et les décrets d'application fixent à l'ANSP des missions précises au service du développement des services à la personne. L'ANSP est chargée de promouvoir le développement et la qualité des services à la personne.

Sur le plan administratif, elle coordonne l'activité de l'ensemble des ministères concernés par le secteur des services à la personne. L'objectif est que l'ensemble des acteurs du secteur puissent identifier un interlocuteur public unique et que l'action administrative agisse en synergie, grâce à l'efficacité et à la simplicité des procédures mises en œuvre.

Outre la coordination d'ensemble de l'action administrative qui lui est dévolue, l'ANSP exerce une mission générale d'appui et de pilotage des initiatives liées à la promotion et au développement de l'emploi dans le secteur des services à la personne, en lien avec l'ensemble des partenaires publics et privés concernés et des collectivités locales.

L'ANSP est chargée :

- ➔ de mettre en œuvre les plans nationaux de développement des services à la personne,
- ➔ d'assurer la coordination des initiatives relatives à la promotion et au développement des services à la personne,
- ➔ d'accompagner le développement de l'emploi dans ce secteur.

Les missions de l'Agence sont fixées par les articles D7234-1 et 2 du code du travail.

Les délégués territoriaux

Représentant l'ANSP dans un département, le délégué territorial est chargé :

- de traduire localement les priorités d'actions définies par l'Agence nationale des services à la personne ;
- de promouvoir et coordonner l'activité administrative interministérielle en matière de développement des services à la personne ;
- de délivrer les agréments et de suivre l'évolution des organismes agréés dans son département ;
- de développer l'offre de services sur son territoire.

Ces actions sont conduites en lien permanent avec les acteurs locaux : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux, organisations professionnelles du secteur, organismes de formation, etc.



LES AXES STRATÉGIQUES DE L'AGENCE NATIONALE DES SERVICES À LA PERSONNE

L'ANSP a pour mission d'outiller les acteurs du secteur en favorisant l'innovation et les partenariats.

Les axes stratégiques qui régissent son action sont les suivants :

- ➔ Consolider le modèle économique, favoriser l'innovation et la qualité
- ➔ Développer les compétences des intervenants, notamment par le recours à l'alternance et le développement de la VAE
- ➔ Promouvoir la performance et son évaluation
- ➔ Apporter la contribution des services à la personne au maintien à domicile
- ➔ Développer les études et les partenariats universitaires

UNE MISSION D'INFORMATION ET DE SOUTIEN DE LA CONSOMMATION

L'ANSP publie régulièrement une information actualisée relative aux évolutions du secteur. Elle informe le grand public et les professionnels des services à la personne des avancées significatives via son site Internet, le centre d'appels 32 11 et des campagnes de communication.

L'emploi

En 2011, le secteur compte 2 millions de salariés. Plus d'1,7 millions de salariés travaillent chez des particuliers employeurs dont le nombre atteint 2 millions de foyers en 2011. Les organismes de services à la personne emploient quant à eux environ 620 000 personnes. Dans les faits, il s'avère qu'une part importante des salariés du secteur (soit 23%) travaillent à la fois en mode direct et en mode prestataire. Le nombre de salariés n'exerçant qu'en mode prestataire s'élève à 180 000 personnes. (Source Bipe)

UN SECTEUR DYNAMIQUE

Depuis 2005, la valeur ajoutée du secteur des services à la personne n'a cessé de croître. A fin 2010, elle s'élevait à 17,6 milliards d'euros, soit 1,1% du PIB national.

Cette croissance est la réponse à des besoins identifiés : **d'abord, un regain de natalité**, qui appelle des réponses nécessaires et rapides en matière de garde des jeunes enfants ;

➔ **ensuite, le vieillissement de la population**, qui nécessite des mesures de grande ampleur portant sur l'assistance et l'accompagnement du grand âge ;

➔ **enfin, les évolutions sociétales** (travail des femmes, monoparentalité, équilibre vie professionnelle et vie privée,...) auxquelles les services à la personne apportent une contribution décisive.

Les services à la personne au quotidien

2



TROUVEZ LE SERVICE ET LE STATUT QUI VOUS CONVIENNENT

www.servicesalapersonne.gouv.fr

→ UN CLIC, UN PRO

Consultez le site
www.servicesalapersonne.gouv.fr,

rubrique « Un clic, un pro » :

l'annuaire des professionnels en ligne.

Pour trouver les coordonnées des organismes
et des enseignes distributrices
de services à la personne.



Composez le 32 11*

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

* Ouvert du lundi au vendredi

de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h.

Pour toutes les informations générales sur
les services à la personne et le Cesu, mais également
pour trouver un professionnel près de chez vous.



Vous êtes **client**
d'un organisme
ou d'une enseigne
distributrice de
services à la personne



Intervention
à domicile

Vous êtes
employeur
d'un salarié
à domicile



Intervention
à domicile

Pour payer,
Cesu préfinancé,
ou tout moyen de
paiement classique



Pour payer,
Cesu déclaratif,
ou Cesu préfinancé
ou tout moyen de
paiement classique

Pensez à déduire de votre budget initial les avantages fiscaux auxquels vous avez droit.
Pour en savoir plus : www.servicesalapersonne.gouv.fr

DÉTERMINEZ VOTRE MODE DE CONSOMMATION DE SERVICES À LA PERSONNE

ÊTRE CLIENT D'UN ORGANISME OU D'UNE ENSEIGNE DISTRIBUTRICE DE SERVICES À LA PERSONNE

Il est recommandé de choisir un organisme qui est déclaré, car ceci vous permettra de bénéficier des avantages fiscaux. Pour des prestations auprès de personnes dépendantes, âgées ou handicapées, ou auprès d'enfants de moins de 3 ans, l'organisme devra être agréé*. De plus en plus d'organismes obtiennent une certification**, ce qui constitue pour les consommateurs une garantie supplémentaire sur la qualité, la fiabilité et la performance du service.

Quelles démarches ?

En tant que client, vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'intervenant à domicile est salarié de l'organisme de services à la personne.

Trouver un organisme ou une enseigne

Vous pouvez choisir un organisme de services à la personne ou une enseigne en consultant :

- l'annuaire en ligne sur le site

www.servicessalapersonne.gouv.fr

(rubrique un clic, un pro)

- ou en appelant le **32 11** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à midi.

ÊTRE PARTICULIER EMPLOYEUR

La procédure à suivre pour embaucher un salarié à domicile a été entièrement simplifiée. Grâce au Chèque emploi service universel (Cesu), vous êtes désormais libéré de nombreuses formalités administratives, notamment en termes de déclaration des charges sociales et patronales.

L'embauche du salarié

Lors de l'embauche, vous devez :

- ➔ élaborer le contrat de travail
- ➔ faire la déclaration préalable à l'embauche.

Dans tous les cas, il est préférable d'établir un contrat de travail écrit qui constitue une preuve pour éviter les litiges. Il doit être rédigé en accord avec votre salarié, en deux exemplaires (un pour chacun), soit avant l'embauche, soit au plus tard à la fin de la période d'essai.

Vous devez déclarer votre salarié à l'URSSAF de votre département (www.urssaf.fr). Si vous le payez en Cesu, votre salarié est automatiquement déclaré.

L'application du droit du travail et de la convention collective

Vous devez appliquer la convention collective qui correspond au métier de votre salarié.

Il s'agira par défaut :

- ➔ de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ;
- ➔ du code du travail pour tout ce qui n'est pas précisé dans la convention collective.

En tant qu'employeur, vous êtes soumis à certaines obligations en matière de droit du travail.

* La déclaration et l'agrément :

- **La déclaration** : elle concerne toutes les activités, elle est facultative mais permet de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux.

- **L'agrément** : il est obligatoire pour exercer auprès des personnes âgées, handicapées, dépendantes, et des enfants âgés de moins de 3 ans. Il n'emporte pas le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux, déclenché par la déclaration.

** **La certification** : Voir page 14.



Les professionnels du secteur

3



LES ORGANISMES DE SERVICES À LA PERSONNE

Plus de 2 millions de professionnels sont à votre service, en France.

LES ORGANISMES PRESTATAIRES

Dans ce cadre d'intervention, le client achète une prestation de services à la personne qui lui sera facturée.

Il aura, au préalable, fait état de sa demande à l'entreprise ou association prestataire qui construira une réponse personnalisée et présentera un devis.

L'organisme est l'employeur de l'intervenant qui effectue la prestation au domicile du client.



LES ORGANISMES MANDATAIRES

Dans ce cadre d'intervention, le client a recours à une entreprise ou association à laquelle il va confier un certain nombre de tâches par contrat de mandat.

Ce contrat peut prévoir la recherche de candidatures, le recrutement et l'embauche, le calcul et l'établissement des bulletins de paie, etc. L'organisme mandataire perçoit une rémunération pour les tâches qui lui sont confiées par mandat.

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Les communes, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) et les établissements publics de coopération intercommunale (SIVOM...) peuvent proposer des prestations de services à la personne.



Bon à savoir

Quand un particulier fait appel à un organisme mandataire, il reste le seul employeur de l'intervenant à domicile. À ce titre, il doit respecter l'ensemble des obligations de l'employeur. Il est donc important de vérifier la nature de l'organisme de services à la personne.

LES NOUVEAUX ENTREPRENEURS

LA CRÉATION D'UN ORGANISME

Vous pouvez bénéficier de l'aide et de l'expertise de professionnels pour créer votre entreprise ou votre association de services à la personne.

De nombreux organismes peuvent vous accompagner dans la mise au point de votre projet (financement, conseil, suivi, formation...), notamment :

- L'Agence pour la création d'entreprises (APCE)
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)
- La Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA)
- BGE (ancien Réseau des Boutiques de Gestion)
- Réseau Entreprendre
- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
- France Initiative
- France Active
- L'Union des Couveuses d'Entreprises

LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR

Dans le cas de la création d'une entreprise individuelle, vous pouvez bénéficier, quel que soit votre statut, du régime de l'auto-entrepreneur. Ce régime très simple offre divers avantages en termes de création, de gestion et de cessation d'activité.

Pour être auto-entrepreneur dans le secteur des services à la personne, il suffit de remplir deux conditions :

- déclarer votre activité, soit au Centre de Formalités des Entreprises dont vous dépendez, soit sur www.lautoentrepreneur.fr ;
- déclarer votre activité auprès de la DIRECCTE.



LA DEMANDE D'AGRÉMENT

Les décrets n°2011-1132 et n° 2011-1133 publiés le 22 septembre 2011 définissent les démarches pour les offreurs de services en restaurant un régime de déclaration des activités et en maintenant le seul agrément pour les activités en direction de certains publics.

La déclaration

Facultative et non limitée dans le temps, la déclaration permet aux clients de bénéficier des avantages fiscaux. Elle peut être demandée pour l'ensemble des activités de services à la personne et suppose le respect de la condition d'activité exclusive. L'offreur de services s'engage à ne pas avoir d'autre activité que celles définies par le code du travail comme relevant des services à la personne.



L'agrément

Il est obligatoire pour les activités suivantes :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- garde malade (hors soins)
- assistance aux personnes handicapées
- conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements hors du domicile

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable et n'entraîne plus le bénéfice aux avantages sociaux et fiscaux pour les clients. Il n'est plus soumis au respect de la condition d'activité exclusive.

La demande d'agrément et la déclaration peuvent être réalisées en parallèle par un même organisme.

L'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION

La certification, c'est l'attestation qu'un service est conforme à l'ensemble des exigences fixées dans un référentiel « métier » élaboré par un organisme certificateur et des professionnels du secteur et validé par les pouvoirs publics et les consommateurs.

La certification est une démarche volontaire. Elle est délivrée à un service après l'audit de la qualité de ses prestations et de son organisation interne.

La certification est attribuée pour une durée limitée dans le temps et fait l'objet d'un audit de suivi annuel par l'organisme certificateur.

Pour réussir son audit de certification, un service devra avoir :

- réalisé un état des lieux de son organisation interne, sur la base du référentiel de certification choisi ;
- élaboré et mis en œuvre un plan d'action d'amélioration en cohérence avec les exigences du référentiel ;
- formalisé le fonctionnement interne de sa structure (qui fait quoi, comment et avec quels outils?) ;
- mis en place le suivi de la qualité des prestations (évaluer la satisfaction clients, traiter les réclamations, organiser la revue régulière des interventions...).



La certification représente un investissement financier et de temps qui permet de :

- garantir aux clients une qualité de service ;
- renforcer la reconnaissance du professionnalisme auprès des partenaires institutionnels ;
- améliorer et accéder à un mode d'organisation performant ;
- s'appuyer sur un outil structurant pour mobiliser et valoriser ses collaborateurs ;
- renouveler automatiquement l'agrément et dispenser de l'évaluation externe des organismes délivrant des prestations aux publics fragiles.

Trois certifications de service sont reconnues par l'ANSP :

- NF Service délivrée par Afnor certification,
- Qualicert délivrée par l'organisme certificateur SGS-ICS,
- Qualisap de l'organisme certificateur Bureau Veritas Certification.

LES SALARIÉS EN EMPLOI DIRECT

L'emploi direct signifie que le salarié est directement recruté, employé, payé par un particulier, sans aucun intermédiaire. Dans ce cas de figure, la relation employeur/salarié suppose que chacun ait des droits et des obligations à respecter.

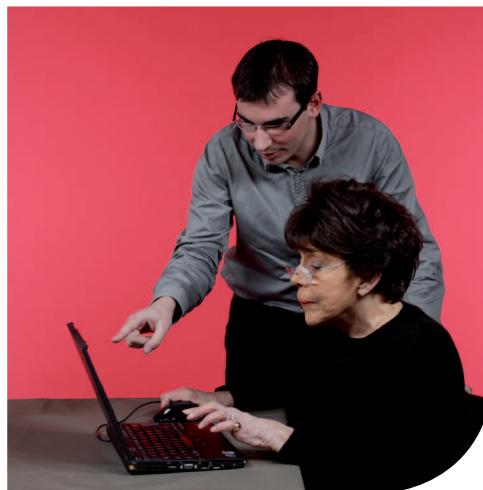
Si vous choisissez d'être salarié d'un particulier employeur, vous bénéficiez de toutes les règles prévues par le droit du travail. Les modalités de durée hebdomadaire du travail, de congés annuels, de salaire, de fin de contrat,... sont fixées par :

- ➔ la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ;
- ➔ le code du travail pour tout ce qui n'est pas précisé dans la convention collective.

Vous disposez également d'une protection sociale et de dispositifs de formation.

Par ailleurs, en tant que salarié en emploi direct **vous avez le choix du mode de versement de votre salaire** : espèces, chèque bancaire ou postal, virement, Cesu déclaratif ou Cesu préfinancé. Le particulier employeur ne peut pas vous l'imposer.

Un contrat de travail doit être établi par écrit ; il précise notamment la durée de la mission chez chaque particulier employeur. Il doit être fait un contrat par particulier employeur et pour chaque nouvelle mission.



LES ENSEIGNES NATIONALES DISTRIBUTRICES DE SERVICES À LA PERSONNE

Les enseignes nationales contribuent à structurer le secteur des services à la personne de manière significative. Elles distribuent tous les services à la personne, sur l'ensemble du territoire national.

S'appuyant sur des partenariats conclus entre réseaux complémentaires (fédérations, producteurs, prescripteurs...), elles allient un puissant maillage territorial et une offre couvrant l'ensemble des services.

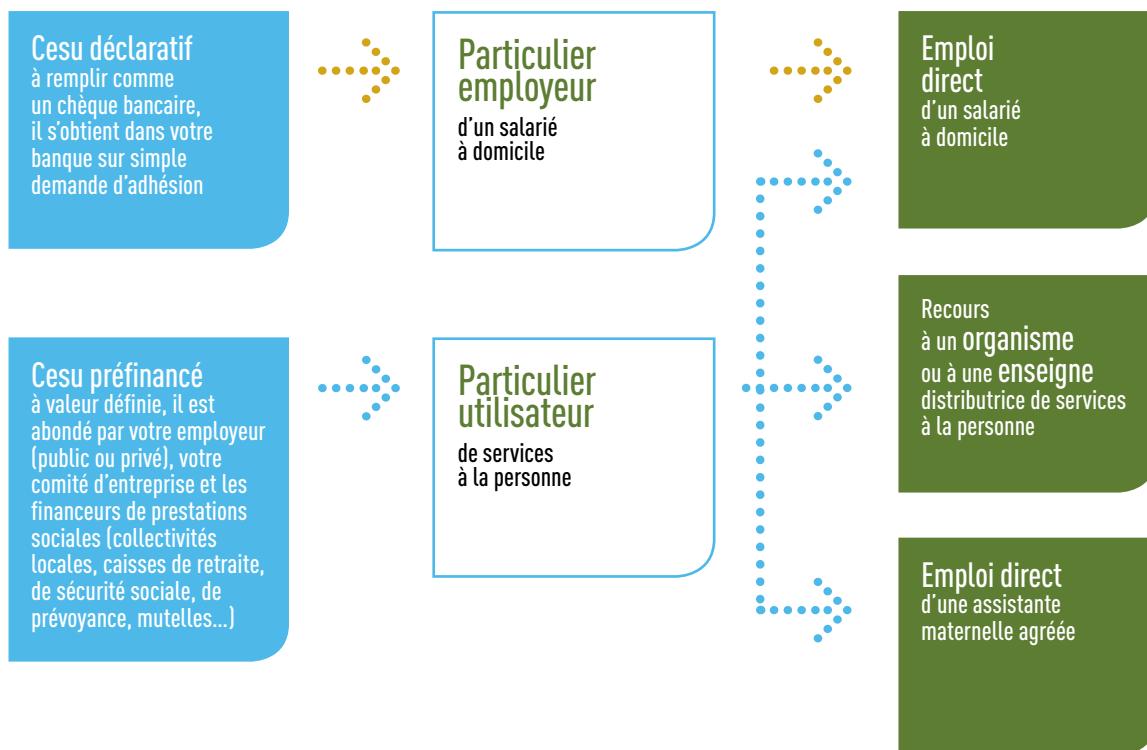
Utiliser
le CESU

4



LE CESU, QU'EST CE QUE C'EST ?

Pour payer les services à la personne, tous les moyens de paiement sont acceptés.
Mais pensez aussi au Chèque emploi service universel (Cesu).



QU'EST-CE QUE LE CESU DÉCLARATIF ?



Le Csu déclaratif est l'ancien Csu bancaire ou Chèque emploi service (CES). Il vous permet, en tant que particulier, de déclarer simplement un salarié que vous employez à domicile ou une assistante maternelle agréée. Il n'est utilisable qu'en France métropolitaine.

→ Des démarches simplifiées

Le Csu déclaratif se compose d'un chèque bancaire et d'un bordereau déclaratif simplifié. Il s'obtient dans votre banque sur simple demande d'adhésion ou directement sur le site www.cesu.urssaf.fr.

En optant pour le Csu déclaratif, vous acceptez le prélèvement automatique des cotisations sociales sur votre compte bancaire. Vous rémunérez votre salarié par n'importe quels moyens de paiement : virements, chèques bancaires, Csu préfinancés ou espèces.

→ La déclaration

La déclaration de la rémunération de votre salarié s'effectue directement en ligne sur www.cesu.urssaf.fr ou sur le volet social du carnet qui vous sera remis, à votre demande, par le Centre national du Csu (Cncesu). Dans les départements d'Outre-mer, le particulier employeur effectue ses déclarations sociales au moyen du Titre de travail simplifié (TTS), après adhésion via sa banque à la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de son département.

QU'EST-CE QUE LE CESU PRÉFINANCÉ ?



Le Chèque emploi service universel préfinancé, ou Csu préfinancé, est un titre de paiement nominatif dont le montant est prédéfini (comme un titre-restaurant), dédié aux services à la personne et à la garde d'enfants hors du domicile.

→ Qui finance ?

Financé totalement ou en partie, il peut être soit proposé par des employeurs et/ou des comités d'entreprise à leurs salariés (on parle de « Csu RH »), soit délivré par des financeurs de prestations sociales à leurs bénéficiaires (on parle alors de « Csu social »).

→ Le Csu préfinancé, pourquoi ?

Le Csu préfinancé s'utilise pour payer et déclarer les salaires d'un intervenant employé à domicile (emploi direct), mais aussi pour payer les prestations des organismes de services à la personne, ou encore une structure mandataire, chargée par le particulier employeur d'effectuer la recherche de l'intervenant et éventuellement certaines formalités sociales (établissement du contrat de travail et des bulletins de paie, calcul et déclaration des cotisations sociales correspondantes, etc.), La garde d'enfants hors du domicile, assurée par les assistantes maternelles agréées et les établissements : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires, centres de loisirs accueillant les enfants de moins de 6 ans, etc.

Chiffres clés du Csu déclaratif

1,4

million de
particuliers
utilisent
le Csu
déclaratif

733 300

salariés
sont employés
et déclarés
par les particuliers

* Chiffres Acoss

Chiffres clés du Csu préfinancé

644

millions
d'euros de Csu
préfinancés
émis en 2011

12 500

entreprises
et collectivités
cofinancent
des Csu
à leurs salariés*

* Chiffres Apecesu

LE CESU POUR LES PARTICULIERS

Le Cesu vous permet de profiter très simplement des nombreux services à la personne qui participent à votre confort et à celui de toute la famille. En vous facilitant la vie et en déléguant certaines tâches, les services à la personne vous permettent de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

UNE SOLUTION SIMPLIFIÉE TRÈS AVANTAGEUSE

Le Cesu, c'est l'accès simple à tous les services à la personne :

- **Le Cesu préfinancé** est distribué et financé en totalité ou en partie par votre employeur (ou d'autres organismes financeurs de prestations sociales). C'est un titre spécial de paiement à montant prédéfini comme un titre restaurant. Comme pour les autres modes de paiement, vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.

- **Le Cesu déclaratif** pour rémunérer et surtout déclarer très simplement votre salarié en emploi direct. Vous pouvez adhérer au dispositif auprès de votre banque ou directement sur le site du CNCESU :

<http://www.cesu.urssaf.fr>



LE CESU PREFINANCE POUR LES PROFESSIONNELS DES SERVICES A LA PERSONNE

Le paiement en Cesu préfinancés est vivement recommandé car il constitue, pour vous, une garantie sans égal du règlement de vos prestations. Il vous suffit d'adresser vos titres de paiement au Centre de remboursement du Cesu (CRCESU). La diffusion et l'usage pour payer en Cesu préfinancé augmente constamment.

Contact CRCESU : 08 92 680 662 (0,34 € TTC/min)

<http://www.cr-cesu.fr>

LE CESU POUR LES EMPLOYEURS ET LES FINANCEURS DE PRESTATIONS SOCIALES

LE CESU POUR LES ENTREPRISES

→ Pourquoi faire bénéficier vos salariés du Cesu préfinancé ?

Grâce au Cesu préfinancé, vous offrez à vos employés quelques heures de services à la personne, c'est-à-dire un moyen pour eux de mieux équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Il leur permet de payer tous les services à domicile ainsi que la garde d'enfants hors du domicile. C'est un outil de politique sociale important pour recruter et fidéliser vos salariés.

→ Quels sont vos avantages fiscaux ?

Le Cesu préfinancé vous fait bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux particulièrement attractifs :

- la part du Cesu financée par l'entreprise n'est pas soumise aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 euros par salarié ;
- l'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt sur les bénéfices de 25 % des aides versées, plafonné à 500 000 euros par an ;
- les aides versées étant des dépenses déductibles, elles réduisent le résultat fiscal de l'entreprise.

Vos avantages fiscaux et sociaux

Le financement de ces services à l'aide du Cesu préfinancé donne lieu à des avantages fiscaux et sociaux comme un crédit d'impôt de 25 % du total des aides versées, une exonération de vos charges patronales et salariales, et selon les cas, une déduction ou exonération de votre impôt sur le revenu ou sur les sociétés.

→ Comment mettre en place le Cesu dans votre entreprise ?

Définir votre Cesu

Pour commencer, vous devez définir les caractéristiques du Cesu que vous allez distribuer. Vous pourrez déterminer librement :

- le montant de votre participation au Cesu : en tant que financeur, vous êtes libre de fixer le montant de participation que vous souhaitez. Si vous ne financez qu'une partie du Cesu, c'est votre salarié ou agent public qui finance l'autre partie. Vous pouvez également choisir de le financer en totalité ;
- les modalités d'attribution du Cesu, après discussion avec le comité d'entreprise si nécessaire ;
- la possibilité d'un financement en fonction du niveau de revenu jusqu'à une prise en charge intégrale pour les personnes les plus démunies : en tant que financeur, vous êtes libre de fixer les montants et les modalités d'attribution des Cesu à vos salariés, qui peuvent donc être différents (en fonction de la situation familiale par exemple ou d'un certain seuil des salaires, etc.)
- la possibilité de financer tous types de services, ou d'en restreindre l'usage à certaines catégories, comme la garde d'enfants par exemple.

Contactez l'un des 6 émetteurs de Cesu

L'émetteur que vous choisirez vous fournira les Cesu aux périodicités que vous souhaitez. Généralement, l'émetteur vous accompagne dans la mise en place du Cesu. Vous définirez avec lui les éléments ci-dessus. Il vous aidera également à communiquer autour du lancement du Cesu. Il existe 6 émetteurs de Cesu :

- Chèque Domicile
- Domiserve
- Edenred France
- La Banque Postale
- Natixis Intertitres
- Sodexo Solutions de Motivation

Informez les salariés ou autres bénéficiaires

Pensez à communiquer sur le lancement du Cesu dans votre structure pour assurer son succès : son arrivée, son fonctionnement, son utilisation, etc.

Envoyez en fin d'année à vos salariés une attestation annuelle

Cette attestation récapitule le montant des aides que vous leur avez attribuées. Dans la limite d'un plafond annuel d'aide financière de 1 830 euros par salarié, la part du Cesu financée par l'entreprise n'a pas le caractère de salaire et n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu.

LE CESU POUR LES FINANCEURS DE PRESTATIONS SOCIALES

Le Cesu préfinancé est un moyen de paiement des prestations sociales versées par les Conseils généraux, les caisses d'allocations familiales, les caisses de retraite, les mutuelles, et dédiées à l'aide à domicile ou à la garde d'enfants.

C'est un outil de financement sûr car il garantit que la prestation est bien utilisée pour l'usage prévu. C'est aussi un outil simple d'utilisation pour le bénéficiaire.

Outre la traçabilité de l'utilisation des fonds publics, il permet également aux financeurs de prestations sociales de récupérer les Cesu non utilisés. Ainsi, l'économie réalisée s'élève en moyenne entre 10 et 15%.

Le Club Cesu est un réseau d'échanges créé par l'ANSP avec le concours financier de la CNSA afin d'accompagner les financeurs de prestations sociales dans l'appropriation de ce nouvel outil de paiement. Pour adhérer gratuitement au Club Cesu, contactez Isabelle Piot, animatrice du réseau : i.piot@idealconnaissances.com

LE CESU POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En tant que travailleur indépendant non employeur, vous pouvez vous attribuer jusqu'à 1 830 euros par an de financement de services à la personne à votre domicile grâce au Cesu préfinancé.

Selon l'instruction fiscale DGFIP n°60 du 6 juin 2008, BOI 4 F-3-08, le chef d'entreprise ou les mandataires sociaux d'entreprises et sociétés non employeurs peuvent s'allouer du Cesu préfinancé sans autre condition. Concrètement les travailleurs indépendants, les professions libérales, les commerçants, les artisans, les professions agricoles peuvent bénéficier du Cesu préfinancé.

LES SERVICES À LA PERSONNE EN CHIFFRES



96% des français pensent que les services à la personne correspondent à de vrais besoins des consommateurs. (LH2-2010)

17,6 milliards d'€ de valeur ajoutée. (BIPE-2011)

2 millions de professionnels à votre service, partout en France. (BIPE-2011)

26 000 organismes de services à la personne. (nOva-2011)

www.servicalapersonne.gouv.fr

